

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du 27 avril 2026 au 19 mai 2026

(AR des réclamations/observations du 02 mai 2026 au 19 mai 2026)

DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement

Références Commune : U202500005 - Références courrier SPW : 10022620/FGE.sla - Références Permis d'environnement : 10022620  
Références Fonctionnaire délégué : F0510/8410/PU3/2025.5/2450228/ - N° de dossier pour l'établissement : 10106795

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande de la SRL CAMPERPLAATS BOUILLON en vue d'obtenir le **PERMIS UNIQUE** – classe 2 pour :

« Exploiter un camping de 93 emplacements de passage, une STEP et une cabine HT, démolir et reconstruire un bloc sanitaire et un local technique »

Situation : 6830 ROCHEHAUT – « Laviot, 52 », - Parcelles cadastrées 8<sup>e</sup> division – Rochehaut – Son B n°69/2G, B n°69/2H & B n°84A

**Le projet est soumis à enquête publique car :**

Le projet nécessite l'intervention de la Fonctionnaire déléguée sur des écarts ou des dérogations prévus aux articles D.IV.5 à DIV.13. du CoDt, en ce qui concerne la conformité au Schéma de Développement communal – SDC, entré en vigueur le 13/11/2016, et n'ayant pas cessé de produire ses effets. L'écart est le suivant : placement d'équipement non mobile en zone inondable : cabine haute-tension, citerne à gaz, local technique, sanitaires.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux usées et sur le charroi ;

Considérant que l'exploitation du camping est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur un tel site, sur le milieu forestier ou en matière de conservation de la nature ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

Considérant que la population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

**Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.**

**Le Collège communal de la Ville de Bouillon est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.**

**Une permanence se tiendra le 19 mai 2026 à 11h00 au service urbanisme.**

| DATE D’AFFICHAGE DE LA DEMANDE    | DATE D’OUVERTURE DE L’ENQUÊTE | LIEU, DATE ET HEURE DE CLÔTURE DE L’ENQUÊTE                                           | LES OBSERVATIONS ÉCRITES PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES AU :  |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 27 avril 2026<br>(au 19 mai 2026) | 02 mai 2026                   | Administration Communale<br>Place Ducale n°1<br>6830 BOUILLON<br>Le 19 mai 2026 à 11h | Collège Communal<br>Place Ducale n°1<br>6830 BOUILLON |

**L'enquête publique est ouverte du 2 mai 2026 au 19 mai 2026 (affichage à partir du 27 avril 2026) :**

**Le dossier peut être consulté à partir de la date d'affichage jusqu'à la date de clôture de l'enquête (le**

l'avance) à l'Administration communale de Bouillon auprès du Service urbanisme de la Commune, au téléphone 061/280.328 ou au 061/280.326.

Tout intéressé peut formuler ses réclamations et observations. Les envois par courriers ou télécopie sont datés et signés ; ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés) :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, à l'attention du Collège communal, Place Ducale 1 à 6830 BOUILLON ;
- Par télécopie au numéro 061/46.80.48 ;
- Par courrier électronique aux adresses suivantes : ;
- Remises au Service urbanisme dont le bureau se situe Place Ducale 1 à 6830 BOUILLON.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique pour « SRL CAMPERPLAATS - CL2 ».

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service urbanisme de l'administration communale ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué ou le Service urbanisme sont à la disposition de la population pour donner des explications techniques.

A Bouillon, le 21 avril 2026

Par le Collège,

La Directrice générale, ff  
**PIROTTE Nicole**

La Bourgmestre,  
**NEMERY Marie-Julie**

**Coordonnées du Fonctionnaire Technique** : SPW – Département des Permis et Autorisations, Direction de Namur-Luxembourg, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur (081/71.53.00)

**Coordonnées du Fonctionnaire Délégué** : SPW – DGO4 – Direction d'Arlon, Place Didier 45, 6700 ARLON (063/58.91.11)